



Parc national
des Cévennes

DECISION n°20220072 du 30/03/2022

ACHAT TERRAIN

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2020091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation à la Directrice pour les acquisitions immobilières

DECIDE

D'acquérir une parcelle de terrain :

- appartenant à Mme Louise BORDES et M. Maxime SALVA,
- sise sur la Zone d'Activité Economique de Masméjean, hameau de Masméjean, commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère,
- cadastrée
- pour une surface de 1106 m²
- pour un montant de _____ et hors frais de notaire (les frais de notaire étant à la charge de l'établissement).

Sous réserve de confirmation que la construction d'un bâtiment à usage de stockage par un établissement public soit autorisée sur la ZAE.

La directrice

Anne LEGIT
DIRECTRICE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.



Parc national des Cévennes
10, place du Pôly, 11100 Florac, Haute-Lozère
Tél. (04) 66 49 83 00
www.cevennesparcnational.fr